



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-449 DU 06 AOÛT 2025

**OBJET : RESTRICTION DE CIRCULER ET INTERDICTION DE STATIONNER :
RUE ARISTIDE BRIAND - 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le constat avant travaux effectué le 05 août 2025 par Mr BAILLIET, technicien de la commune, qui indique de fournir le schéma des réseaux de l'adduction en eau potable, ainsi que les points de raccordement,

Vu la demande du 05 août 2025 de Mme FOUCART Manon de la société SADE CGTH Marles les Mines située chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly pour la pose réseau d'adduction en eau potable en type de conduit.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation sera restreinte, avec une interdiction de stationner, rue Aristide Briand à Houdain **du vendredi 22 août 2025 au lundi 06 octobre 2025**, de l'intersection de la rue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue du Maréchal Lyautey.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **la société SADE CGTH Marles les Mines**, sous leur seule responsabilité, soit :

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation routière »
- Vitesse limitée à **30 km/h**,
- **Garantir en début et fin de journée (hors chantier) l'accès aux habitations** pour les riverains et services à la personne
- **Garantir l'accès au ramassage des ordures ménagères et végétaux**
- **Obligation d'informer** les riverains avant le début des travaux,
- **Obligations piétonnes** de changement de trottoirs si nécessaire,
- **Sécurisation des accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
La société SADE CGTH Marles les Mines située chez Sogelink TSA 70011 à Dardilly

et pour information à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 06 août 2025
Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH
Le 1er Adjoint,
Rienard
ADJOINT